



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC de Charlevoix no. 213-24 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement numéro 200-23.

Je, Martin Guérin, directeur général, de la municipalité de Saint-Urbain, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 213-24 au bureau municipal de Saint-Urbain et sur le site internet de la municipalité en date du 19 décembre 2024.

Signature
Directeur général

19 décembre 2024
Date